

Publié le



ID: 093-229300082-20240704-2024_07_04_040-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel

M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi

M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier

M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.





ID: 093-229300082-20240704-2024_07_04_040-DE

Délibération n° 06-07 du 4 juillet 2024

POLITIQUES **D'INSERTION** NOUVELLE DONNE DES SOUTIEN L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE), AU PROGRAMME PREMIÈRES HEURES EN CHANTIER (PHC) ET SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88.1088 du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et relation à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) et au Pacte Territorial Pour l'Insertion (PTI),

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 5 juin 2019 entre l'État et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20240704-2024_07_04_040-DE

et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013.

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu l'appel à projets « Coordination et animation de l'offre départementale en faveur de l'insertion par l'activité économique »,

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous énumérés,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à chacun des dispositifs IAE retenus, indiquée dans les tableaux figurant en annexe 1, pour un montant total de 3 027 663 €,
- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux organismes suivants de :
 - 40 000 € à la Fédération des œuvres laïgues de Seine-Saint-Denis (FOL 93),
 - 10 000 € l'association Réseau Gesat,
 - 20 000 € à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Ile-de-France (CRESS Ile-de-France),
 - 115 000 € à France Active Métropole,
 - 38 500 € à l'association Carton Plein 75 pour la mise en œuvre du programme « Premières heures en chantier »,
- APPROUVE les conventions et avenants type ci-annexés à conclure avec les SIAE citées en annexe 1,
- APPROUVE les conventions ci-annexées à conclure avec les SIAE suivantes : Association Espaces CultiCime, la Ferme Rainbow, Réavie, Association Femmes Relais,
- APPROUVE la convention ci-annexée à conclure avec l'association Carton Plein
- APPROUVE les conventions ci-annexées à conclure avec les organismes suivants :
 - la FOL 93
 - l'association Réseau Gesat
 - la CRESS Île-de-France

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20240704-2024_07_04_040-DE

- France Active Métropole
- APPROUVE la convention relative à l'octroi d'une subvention FSE+ au titre du Programme national FSE+ Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences, N° Ma Démarche FSE + 202303924 pour la période 2023-2025 avec l'association Inser'éco 93 pour un montant de 410 000 €,
- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.